



Personnaliser, animer, fidéliser

Règlement du jeu concours :

« Loterie Croix full Color »

Du 1^{er} juillet 2021 au 24 septembre 2021

Article 1 : Organisateur du jeu : Société Splayce – 42 route d’Abbaretz - 44170 NOZAY – Siret : 40296730100068 – TEL. 02 90 60 40 00 – Web : www.splayce.eu - organise un jeu concours « **Loterie Croix full Color** »

Ce jeu concours se déroule du 1er juillet 2021 au 24 septembre 2021 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert aux titulaires d’officines ayant rempli le questionnaire et saisi leur adresse email dans le champ prévu à cet effet.

La participation au jeu entraîne l’acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

La promotion et les informations relatives à l’existence du jeu concours sont assurées via les sites internet et extranet de Splayce (e-newsletter de Splayce) et e-mailing.

Article 4 : Définition de la dotation

Dans le cadre de l’opération « **Loterie Croix full Color** », est mis en jeu :

Une croix Full Color 1080 simple face avec antenne wifi et frais de port inclus d’une valeur de 3550 Euros HT (sans obligation d’achat). Hors installation de la croix et hors option. Garantie 2 ans pièces seules (hors frais de déplacement et main d’œuvre en cas d’intervention). Possibilité de remplacer la valeur de la croix par un bon d’achat à valoir dans les gammes : PLV, services graphiques, services digitaux et formations

Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre une valeur en espèce.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 La participation au jeu concours sera réputée « valide » après renseignement complet du questionnaire, de la saisie d’une adresse e-mail valide et de la validation du questionnaire.

Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs de formulaire obligatoires afin de valider sa participation.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à la loterie.

5.2 Pour participer, le participant devra :

- Être le titulaire d'une Officine sur le secteur national français

5.3 Les lauréats :

Le gagnant sera désigné par tirage au sort le 30 septembre 2021 au sein de la société via un tiers neutre.

5.4 Splayce informera le gagnant par lettre recommandée ou téléphone dans les 30 jours suivant la fin de l'opération.

Sans réponse par courrier de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de la lettre recommandée ou de l'appel téléphonique, la dotation sera perdue pour le participant.

5.5 La livraison du lot aura lieu au plus tard sous 12 semaines après l'annonce du gagnant.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone, adresse électronique et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, inexactes entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est :

Splayce- 42 route d'Abbaretz – 44100 NOZAY

Article 12 : Désignation

Les participants à cette loterie acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur le site Splayce.